



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

MANIFESTATION

Sur les routes départementales D6, D28 et D3

Sur le territoire des communes de BUCQUOY, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HANNESCAMP, HÉBUTERNE et
PUISIEUX

hors agglomération

FOULEES FOULQUOISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bucquoy en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Foncquevillers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hannescamps,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hébuterne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Puisieux en date du 17/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sailly-au-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gommecourt,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle la commune de FONCQUEVILLERS, nous informe du déroulement de la manifestation FOULEES FOULQUOISES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D3, D28 et D6, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D6 du PR 13+206 au PR 18+1002, la D28 du PR 2+326 au PR 4+700 et la D3 du PR 4+639 au PR 7+385 hors agglomération sur des communes de **BUCQUOY, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HANNESCAMP, HÉBUTERNE et PUISIEUX**, le samedi 17 octobre 2026 de 08h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D8, D919, D27, D3 sur les communes de Hannescamps, Bucquoy, Puisieux, Hébuterne, Sailly-au-Bois et Foncquevillers (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

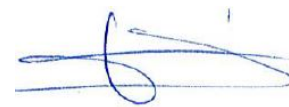
De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

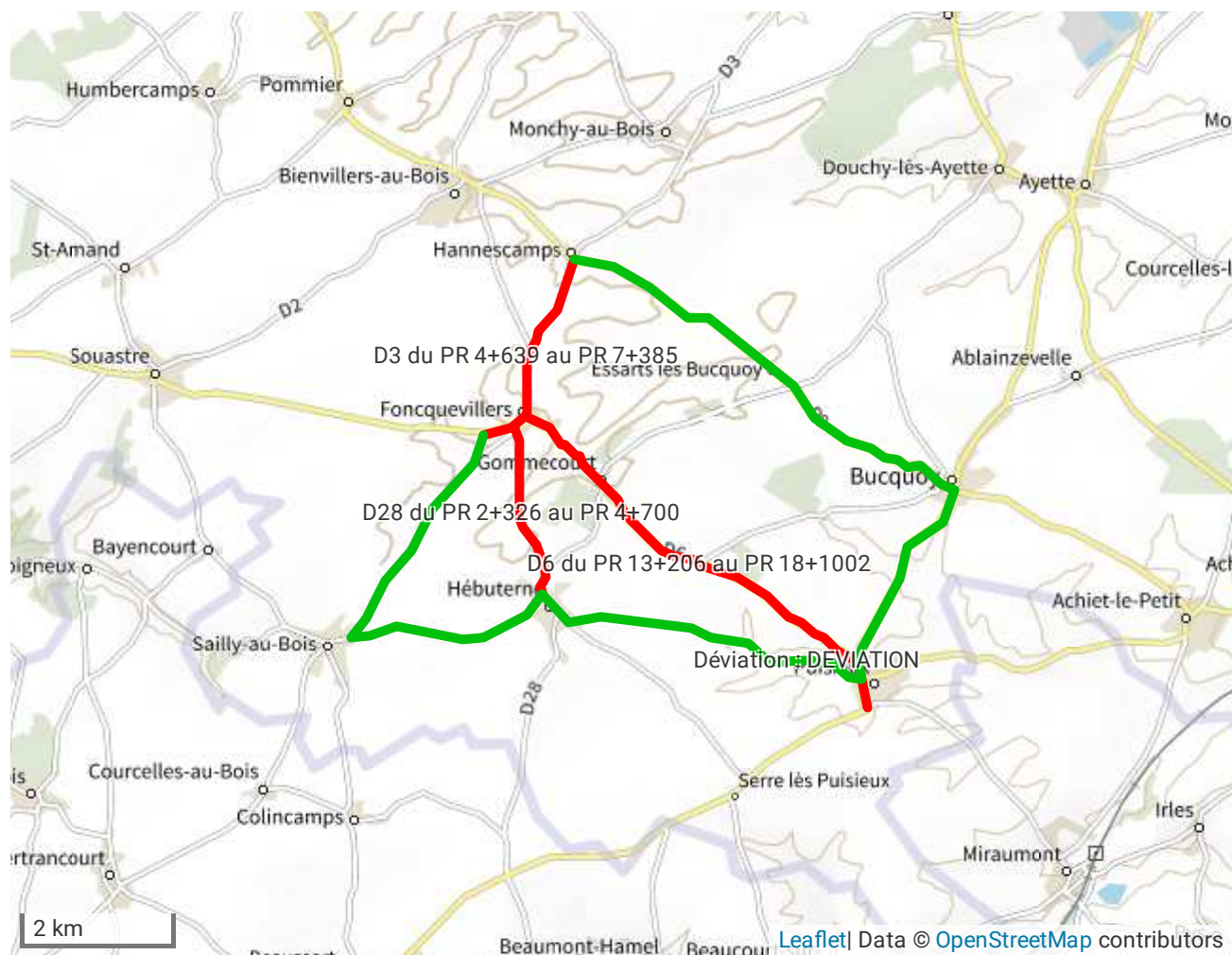
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 25 septembre 2026

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, sur une ligne horizontale.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiON DEVIATION

Par la D8, D919, D27, D3 sur les communes de Hannescamps, Bucquoy, Puisieux, Hébuterne, Saily-au-Bois et Foncquevillers